



RÈGLEMENT DU CONCOURS DESSINE-MOI MON PLUS BEAU NOËL ORGANISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Article 1 : La commune de Bruay-sur-l'Escaut organise un concours de dessin dans le cadre des festivités de Noël dont le thème est **Dessine-moi mon plus beau Noël**.

Article 2 : Le concours est ouvert exclusivement aux enfants âgés de **3 à 8 ans** inclus, domiciliés sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut ou scolarisés dans les écoles de la Ville.
La participation à ce concours est gratuite, avec un seul dessin par enfant.

Article 3 : Deux thèmes ont été retenus, par catégorie :

- Mon bonhomme de neige (3-6 ans)
- Le sapin de mes rêves (7-8 ans)

Article 4 : Les dessins doivent être réalisés au format A4 horizontal (paysage). Toutes les techniques sont acceptées : peinture, feutre, crayon, collage, gommette, paillette...

Article 5 : **Au dos du dessin devront figurer de façon lisible afin d'être répertorié dans une des catégories : le nom, prénom, âge, adresse, e-mail et un numéro de téléphone d'un parent.**

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par le service des fêtes dans le but d'organiser le concours. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Ces données seront conservées pendant trois mois. Vous pouvez accéder à ces données, les rectifier ou demander leur effacement conformément au RGPD.

Article 6 : Pour chacune des catégories désignées à l'article 3, cinquante dessins seront sélectionnés par le jury. Un lot récompensera chacun des gagnants. Les membres jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème,
- Application,
- Originalité,

Article 7 : Le concours est ouvert du **4 au 15 décembre 2021**. La désignation des gagnants se fera avant le 22 décembre 2021. Chaque gagnant sera informé personnellement pour la remise des prix. Les modalités de cette remise seront définies en fonction de l'évolution de la crise sanitaire de la COVID-19.

Article 8 : Les dessins devront être déposés dans la boîte aux lettres installées sur le perron de l'hôtel de Ville, 26 Place des Farineau. Cette boîte aux lettres accueille également les courriers des enfants et les listes de cadeaux pour le Père-Noël (hors concours).

Article 9 : Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et empêche toute réclamation possible. Le règlement peut être retiré à l'accueil de la mairie sur simple demande.

Article 10 : L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Une communication sera effectuée sur les réseaux officiels de la Ville.

Article 11 : Pour des raisons de logistique, les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter :
concoursdedessin@bruaysurescaut.fr

